



## Accord de partenariat économique intérimaire (APEi) entre la Côte d'Ivoire et l'Union Européenne

### - Fiche d'information -

L'Accord intérimaire de partenariat économique (APEi) entre la Côte d'Ivoire et l'Union européenne (UE) est en vigueur depuis le 3 septembre 2016. L'APEi est un **accord de commerce et de développement**, qui garantit à la Côte d'Ivoire le libre accès au marché européen pour les produits ivoiriens, dans le but de soutenir sa croissance économique par le biais du commerce, des investissements et de l'emploi. En revanche, la libéralisation dans l'accès des produits de l'UE au marché ivoirien se fait de manière progressive et avec des exclusions importantes. L'APEi établit également un partenariat institutionnel entre la Côte d'Ivoire et l'UE sur les questions commerciales.

**Le commerce de la Côte d'Ivoire avec l'UE s'élève à plus de 7 milliards d'euros (environ 4581 milliards de Francs CFA) par an.** L'UE est le principal marché de la Côte d'Ivoire et fournit une grande partie des équipements qui contribuent à sa croissance économique. L'UE soutient également la compétitivité de la Côte d'Ivoire grâce à des programmes de coopération aux niveaux national et régional.

La Côte d'Ivoire et l'UE sont activement engagées en faveur de **l'APE régional avec l'Afrique de l'Ouest** qui, une fois adopté, succédera à l'APE intérimaire.

### Commerce des marchandises

Les dispositions portant sur le commerce des marchandises concernent:

- L'accès **en franchise de droits de douane et sans contingent pour toutes les exportations ivoiriennes vers l'UE**, sauf les armes et les munitions.
- Une **ouverture asymétrique et progressive** de la Côte d'Ivoire à certaines exportations européennes, qui tient compte des différences dans le niveau de développement des deux partenaires.
- Des règles sur **la défense commerciale**, notamment des mesures de sauvegarde bilatérales qui permettent à chaque partie de réintroduire des droits de douane ou des franchises limitées à un certain quota sur les importations de l'autre partie, en cas de risque de distorsions du marché national ou de préjudice grave à l'industrie nationale. Il existe également des dérogations possibles afin d'assurer la sécurité alimentaire ou la

protection des industries naissantes, ainsi qu'afin de sauvegarder d'autres intérêts primordiaux de chaque partie (par exemple, la sécurité nationale, ou la protection de l'environnement).

- Un chapitre sur les obstacles techniques au commerce ainsi que sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) pour **aider les exportateurs ivoiriens à mieux répondre aux normes d'importation de l'UE**.
- Un chapitre destiné à **la facilitation des échanges commerciaux** grâce à des mesures telles que des procédures douanières plus efficaces et une meilleure coopération entre les administrations.

### Marchandises libéralisées dans l'APE intérimaire

Grâce à l'APE intérimaire, **toutes les exportations de la Côte d'Ivoire vers l'UE continuent d'entrer sur le marché européen en franchise de droits de douane et sans contingent**. Préalablement à la ratification de l'APE intérimaire, la Côte d'Ivoire bénéficiait depuis 2008 des dispositions temporaires du règlement sur l'accès au marché (MAR) qui prévoit un accès en franchise de droits et sans contingent au marché de l'UE pour les produits originaires des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique qui ne bénéficient pas du régime de l'UE « Tout sauf les armes » (TSA).

En contrepartie, la Côte d'Ivoire est en train de libéraliser progressivement, sur une période s'étendant jusqu'en 2029, 80 % des importations en provenance de l'UE. Les deux premières étapes de ce processus ont eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 1<sup>er</sup> janvier 2021 respectivement, avec plus d'un millier de produits UE ayant bénéficié à chaque fois de la libéralisation.

Cette libéralisation comprend principalement des intrants utilisés par les industries de Côte d'Ivoire qui ne sont pas produits localement, tels que les équipements industriels (pompes, générateurs, turbines, etc.), les tracteurs ou les produits chimiques. La suppression des droits d'importation sur ces produits permettra de réduire les coûts de production pour les entreprises locales, d'augmenter leur compétitivité et de faciliter l'intégration de la Côte d'Ivoire dans l'économie régionale et mondiale.

### Marchandises non-libéralisées dans l'APE intérimaire

**La Côte d'Ivoire a exclu de la libéralisation un certain nombre de produits agricoles et de produits transformés non agricoles**. Il s'agit essentiellement d'assurer la protection des marchés agricoles et des industries sensibles, mais également de maintenir des rentrées fiscales adéquates pour la Côte d'Ivoire.

Le poulet congelé et autres viandes, les oignons, le sucre, le tabac, la bière, certains ciments et la plupart des textiles sont ainsi exclus de la libéralisation. Lors de leur entrée sur le marché ivoirien, ces importations continueront à être assujetties aux droits de douane au taux normal (à savoir, le Tarif Extérieur Commun de la CEDEAO).

## **La coopération au développement dans l'APE intérimaire**

Les dispositions relatives à la coopération au développement identifient les domaines qui sont prioritaires pour accompagner la mise en œuvre de l'APE intérimaire:

- Le renforcement et l'amélioration de la capacité des **secteurs productifs**;
- L'amélioration du **climat des affaires**;
- La coopération en matière **d'ajustement fiscal et financier**;
- La mise en œuvre de **règles commerciales** dans l'accord;
- La **facilitation du commerce** et l'amélioration des procédures douanières.

## **Lien vers le texte de l'APE intérimaire**

<http://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/regions/west-africa/>